

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2025

---

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS40

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à titre libéral ou salarié, à compter de la fin de leur formation, dans les lieux d'exercice mentionnés au cinquième alinéa »

les mots :

« à compter de la fin de leur formation, dans les lieux d'exercice figurant sur une liste nationale établie par l'autorité administrative mentionnée au premier alinéa, sur proposition des agences régionales de santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter la rédaction prévue pour la détermination des lieux d'exercice ouvrant droit au contrat d'engagement de service public (CESP) pour les orthophonistes.

En effet, ce CESP aura, davantage que pour les professionnels médicaux, vocation à être tourné vers l'exercice salarié en établissement, qui pâtit d'un déficit d'attractivité très important.

Une liste des lieux d'exercice ouvrant droit au CESP sera donc établie sur proposition des ARS.